



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT
13 JUL 2015
DATE

J. M.

DÉLIBÉRATION n° 87/2015 du 07 juillet 2015
Relative au versement du complément communal de l'indemnité représentative de logement
en faveur des instituteurs et institutrices de la Commune de Huahine pour l'année 2014

En sa séance du 07 juillet 2015, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 5/CONV/CM/2015 du 30 juin 2015, sous sa présidence, avec Monsieur Timiona Erwan TEFAATAUMARAMA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la Présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° HC/2380/DIE/BC/hm du 05 décembre 2014, portant reconduction, à compter du 1er Janvier 2014, à 25 597 F.CFP par mois le taux de base de l'indemnité représentative de logement - IRL - à verser à certaines catégories d'instituteurs (Dotation Spéciale Instituteurs) ;
- Vu** la lettre n° HC/2014. 114/DIE/BFC/ht du 19 juin 2014, présentant pour la rentrée scolaire août 2013 à juillet 2014, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la commune de Huahine ;
- Vu** la lettre n° HC/2014. 165/DIE/BFC/ht du 02 février 2015, présentant pour la rentrée scolaire août 2014 à juillet 2015, les ayants droits à l'indemnité représentative de logement de la commune de Huahine ;
- Vu** les nécessités de service public ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1^{er} :** Le Maire est invité à verser le complément de l'indemnité représentative de logement des instituteurs et institutrices ayants droits de la Commune de Huahine mentionnés en annexe, au titre de l'année 2014.
- Article 2 :** Ce complément d'indemnité est calculé individuellement à partir des tableaux présentant les ayants droits et transmis par la Direction des Interventions de l'Etat (DIE) sur un taux de base mensuel fixé pour l'année 2014 à vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (25 597) Francs cp./.
- Article 3 :** Les dépenses relatives, s'élevant globalement à trois cent vingt-huit mille quatre cent quatre-vingt-deux (328 482) Francs cp./. pour l'année 2014, sont imputables à l'article 6556 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-six (26) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, FAATAUIRA Camille, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEMAURI Jean-Marie a donné pouvoir à PAU épouse ROURA Nicole
MALATESTTE Antonio FAATAUIRA Camille

Un (01) membre est absent :

MOU SIN Gaéton



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	26	Acte rendu exécutoire	
Votants :	28 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0	le 15 JUL. 2015	
Exprimés :	28	et publication ou notification	
Votes pour :	28	du 15 JUL. 2015	
Votes contre :	0	Le Maire	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			